

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181004_9 du 4 octobre 2018

Commande publique

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Objet : Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-4-3 et L.3611-4 ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses article 39 à 42 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 25/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

I - Contexte

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées ainsi qu'à leurs centres communaux d'action sociale la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1 000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 260 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune d'Oullins, le CCAS d'Oullins et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la Commune.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

PRÉCISE que les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal de la Ville au chapitre 011.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le quatre octobre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).